

AMENAGEMENT D'UNE BOULANGERIE DANS UN MULTI-SERVICES

Rue de Chateaubriant
35550 LOHEAC

REGLEMENT DE CONSULTATION

PROCEDURE ADAPTEE

MAITRE D'OUVRAGE : **COMMUNE DE LOHEAC** (Mr BERTIN Patrick, Maire)
30, Rue de la Poste – 35550 LOHEAC
SG : Nicolas RENAUD Tel. : 02.99.34.10.20 - mail : sg.loheac@orange.fr

CONTROLEUR TECHNIQUE : **BTP Consultants**
Agence Bretagne - ZAC de la CONTERIE
2-10 rue Léo Lagrange - Bât A, 2ème étage
35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE
Tél : 02 99 78 88 70– mail :

SPS : **ATAE (Mr LOISELEUX Frédéric)**
107, Av Henri Fréville – CS 10704
35207 RENNES Cedex 2
Tél : 02 51 71 93 30 - 07.86.33.49.72- mail : floiseleux@atae.fr

BET FLUIDES : **FLUIDITEC (Mr ROUX Pierre)**
Rue des Huloux PA de Brocéliande - BP47
56800 PLOERMEL
Tel. : 02 97 74 18 66- 06 70 18 68 05- mail : p.roux@fluditec.com

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
Vendredi 06 juin 2025 avant 12H00 heures sur le site
[https:// www. marches.megalisbretagne.org](https://www.marches.megalisbretagne.org)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.0 Visite du site
- 2.1 Etendue de la consultation et mode d'appel à concurrence
- 2.2 Décomposition en lots
- 2.3 Répartition en tranches
- 2.4 Compléments à apporter au CCTP
- 2.5 Variantes
- 2.6 Choix de l'Unité monétaire (EUROS)
- 2.7 Délai d'exécution
- 2.8 Modifications de détail au dossier de consultation
- 2.9 Délai de validité des offres
- 2.10 Propriété intellectuelle des projets
- 2.11 Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense
- 2.12 Mesures particulières
- 2.13 Clauses sociales

ARTICLE 3 - OBTENTION DES DOSSIERS

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES / CRITERES DE SELECTION

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 6 - MODE DE REGLEMENTS DU MARCHE

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel à concurrence concerne les travaux de :
Aménagement d'une boulangerie dans un multi-service à LOHEAC (35550)
pour le compte de **la COMMUNE DE LOHEAC (35550)**

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.0 - Visite sur site

Sans objet, le bâtiment étant en construction.

2.1 - Etendue de la consultation et mode d'appel à concurrence

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée en application des dispositions des articles L2123-1 et R.2123-1 et suivants Code de la Commande Publique.

2.2 - Décomposition en lots

Le marché est décomposé en 7 lots qui seront traités en marchés séparés selon la répartition suivante :

LOT 6 – MENUISERIES BOIS

LOT 7 – PLACO

LOT 7bis – CLOISONS ISOTHERMES

LOT 8 – PLAFONDS SUSPENDUS

LOT 9 – ELECTRICITE -CHAUFFAGE ELECTRIQUE

LOT 10 – PLOMBERIE - CHAUFFAGE –VMC

LOT 11– PEINTURE

Les candidats pourront présenter des offres pour un ou plusieurs lots.

2.3 - Répartition en tranches

Sans objet.

2.4 - Compléments à apporter au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.5 - Choix de l'unité monétaire : l'EUROS

Le candidat est informé que les offres seront OBLIGATOIREMENT présentées en **euros**.

2.6 – Variantes exigées et PSE (Prestations Supplémentaires Eventuelles)

Chaque candidat devra établir **une offre de base** correspondant aux prescriptions du présent CCTP, **sans y inclure le montant des variantes exigées et PSE (prestations supplémentaires Eventuelles) demandées dans le CCTP**, en complétant le tableau de présentation de l'acte d'engagement.

Il devra également établir **un additif à son offre de base** correspondant aux variantes exigées et PSE demandées dans le présent CCTP, en complétant le tableau correspondant dans l'acte d'engagement.

Cependant l'entreprise pourra proposer, si elle le souhaite, toutes variantes, mais celles-ci devront figurer sur un document spécifique et **ne devront donc pas être incluses dans son offre de base**, ni dans l'additif décrit ci-avant, mais dans un tableau correspondant figurant également dans l'acte d'engagement.

2.7 - Délai d'exécution des travaux

Les travaux, tous corps d'état confondus, se dérouleront, en 4 mois + période de préparation de 1 mois avant démarrage effectif, non compris congés et intempéries.

Planning de travaux envisagé : de mi novembre 2025 à fin mars 2026, compris congés.

Pour être prise en compte toute intempérie devra être « prouvées » par bulletin météo.

Tout retard mentionné dans les compte-rendu de chantier sera aussitôt sanctionné par des pénalités, sans autres formalités.

L'origine du délai d'exécution est fixé par ordre de service de commencer les travaux qui sera notifié au moins 2 semaines avant la date fixée pour l'ensemble des lots.

2.8 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultations.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.9 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres engageant les candidats est fixé à **90** jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.10 - Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2.11 - Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense

Sans objet.

2.12 - Les mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé sont à prendre par l'entrepreneur :

L'entrepreneur mettra en place toutes les mesures de sécurité et de protection de ses ouvriers et des tiers, notamment des utilisateurs, ainsi que toutes dispositions relatives aux conditions d'hygiène exigées par le code du travail.

2.13 – Clauses sociales : sans objet

ARTICLE 3 – OBTENTION DES DOSSIERS :

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site : **[https:// www. marches.megalisbretagne.org](https://www.marches.megalisbretagne.org)**

Tout candidat qui se procurera le DCE sous format électronique par un autre moyen que le téléchargement sur La Centrale Des Marchés, seule plateforme de dématérialisation officielle du pouvoir adjudicateur, ou sans avoir pris la précaution de s'identifier sur cette

même plateforme, risquera, sans que la responsabilité du Pouvoir Adjudicateur puisse être engagée, de ne pas être tenu informé des éventuelles évolutions du dossier ou questions évoquées dans le cadre de la procédure.

L'entreprise qui souhaiterait une impression papier, le fera à sa charge chez un tireur de plan de son choix, à partir du dossier dématérialisé transmis suivant les moyens décrits ci-avant.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES :

4.1 – Analyse des candidatures :

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'examen des candidatures sur la base des documents demandés au présent règlement. La vérification d'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles des candidats est effectuée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique en vigueur au jour de remise de l'offre.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Les candidatures des soumissionnaires faisant l'objet de l'une des interdictions visées au Code de la Commande Publique en vigueur au jour de remise de l'offre, et non en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés seront écartées.

Les candidats qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions du Code de la Commande Publique en vigueur au jour de remise de l'offre, produiraient des dossiers de candidature incomplets, ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure de passation.

Critères de sélection des candidatures :

1. Garanties professionnelles et techniques
2. Capacité financière

4.2 – Critères d'attributions :

Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté « *l'offre économiquement la plus avantageuse* », le pouvoir adjudicataire se fondera sur une pluralité de critères. Un coefficient correcteur sera porté à chacun des critères énumérés ci-dessous. Cette pondération, exprimée en % sera appliquée pour déterminer la note et la valeur technique de l'offre.

Le choix des offres sera effectué en fonction de ces critères et de la note finale. Elles seront alors classées par ordre décroissant, l'offre la mieux classée étant retenue.

Les critères de sélection seront les suivants :

1°) Qualité et valeur technique des prestations (30%) : Qualités des matériaux/procédés et moyens d'exécution utilisés (joindre une note explicative), adéquation de la valeur technique de l'entreprise au chantier en fonction de ses références et de son expérience.

2°) Prix des prestations (50%).

3°) Respect et garantie du délai de livraison et d'exécution (joindre planning d'intervention de l'entreprise), justifié par les moyens mis en œuvre tant par le personnel que la technique proposée par l'entreprise (20%).

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix serait rectifié pour le jugement de l'offre.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicataire se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

4.2 – Négociations

La négociation pourra être engagée avec au maximum les 3 candidats ayant obtenus les meilleures notes suivant critères d'attributions, sans pour autant que cela ne soit systématique. Il pourra y avoir attribution sans négociation.

En cas de négociation, celle-ci sera alors conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Elle pourra porter sur le prix ou/et sur la technique. Les informations données aux candidats ne pourront être de nature à avantager certains d'entre eux.

Au terme des négociations, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie. Le marché est notifié et un avis d'attribution est publié.

À tous moments, la procédure peut être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en sont informés.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

5.1 – Transmission « électronique » :

L'offre devra être transmise par voie dématérialisée sur le site : **[https:// www.marches.megalisbretagne.org](https://www.marches.megalisbretagne.org)**

À compter du 1er octobre 2018, les offres sont **obligatoirement** transmises par voie électronique, via le profil acheteur de la collectivité

La transmission des candidatures et des offres sur un support physique électronique (CD-Rom) est interdite.

L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

La signature des pièces de l'offre n'est pas obligatoire lors de la soumission.

5.2 - Offre

Le candidat devra fournir les justificatifs demandés concernant les qualités et capacités des candidats, conformément au Code de la Commande Publique en vigueur au jour de remise de l'offre.

1.Situation juridique de l'entreprise et aptitude à exercer l'activité professionnelle

- la lettre de candidature et, en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses cotraitants (modèle DC1 ou document équivalent) faisant office de déclaration sur l'honneur
- Déclaration sur l'honneur justifiant être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (modèle DC1 ou document équivalent) ,
- Extrait Kbis ou extrait du registre professionnel,
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

2.Capacité économique et financière (modèle DC2 ou document équivalent)

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant

au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

3.Capacité technique et professionnelle

- La carte professionnelle
- Les certificats de qualification professionnelles (QUALIBAT, Qualifelec, pour les lots devant satisfaire aux exigences dommage - ouvrages)
- Liste des prestations de même nature que l'objet du marché des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pendant les trois dernières années ;

4.Attestations d'assurances civile et décennale en état de validité. L'original devra être produit par le titulaire.

5.L'Acte d'Engagement : cadre joint, à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.
NB : Les actes d'engagement devront, sous peine d'élimination être conformes aux modèles donnés en annexe ci-après.

Un acte d'engagement et un devis quantitatif/estimatif seront rédigés par lot.

6.Le devis quantitatif et estimatif, gratuit, avec décomposition unitaire des prix forfaitaires. A noter que toutes les variantes et options devront être présentées sous forme de plus ou moins-values.

NB : Ce devis n'a aucune valeur contractuelle.

7.Un carnet regroupant les fiches techniques des matériaux proposés mis en œuvre pour ce chantier.

8.Un planning d'intervention mentionnant le délai nécessaire à l'entreprise pour la réalisation des travaux correspondants à son lot.

9.Un mémoire technique permettant de juger de la valeur technique de l'offre comprenant :

- l'organisation des travaux et la méthodologie propre au chantier
- la sécurité sur le chantier
- les matériaux proposés (qualité performances, références)
- les moyens mis en œuvre
- les outillages, le matériel et les équipements techniques proposés par le candidat pour l'exécution des travaux
- la prise en compte de la protection de l'environnement (fournir les fiches techniques des matériaux proposés) et la gestion des déchets

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou une déclaration de candidature générée par la plate-forme Document Unique de Marché Européen (DUME), disponibles sur le site www.economie.gouv.fr

Seul, le candidat retenu par le pouvoir adjudicateur du marché, devra justifier et fournir l'ensemble des certificats fiscaux et sociaux attestés conformes suivant l'énumération ci-après, au plus tard pour la signature de son marché. Il produira, en outre, les pièces prévues aux articles R.324-4 et R.324-7 du code du travail tous les 6 mois, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

CAS PARTICULIERS :

1. **En cas d'entreprises nouvellement créées ne disposant pas de références professionnelles** : le candidat pourra, à défaut de références professionnelles, fournir les curriculums vitae du personnel affecté à l'exécution du marché ou toute autre pièce permettant de démontrer ses capacités à exécuter le marché.
2. **En cas de candidature d'un groupement d'entreprises** : Lorsque l'offre émane d'un groupement, le nom de tous les co-traitants doit être mentionné et le nom du mandataire doit être spécialement signalé.
Chaque cotraitant membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces exigées au titre du présent règlement de consultation.
3. **En cas de candidatures étrangères** : les candidats étrangers devront produire des renseignements similaires. Leur dossier sera accepté s'il est accompagné d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée conforme à l'original par un traducteur expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux Français, soit auprès de tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.
4. **En cas de sous-traitance**, les candidats au marché devront obligatoirement :
 - indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder. Ils devront également présenter une demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement (Cf.annexe).
 - indiquer dans leur soumission la nature et le montant de chacune des prestations qu'ils envisagent de sous-traiter (Cf art. 1.4 du C.C.A.P).
 - fournir l'acte de sous-traitance ainsi que les pièces suivantes :
 - déclaration du sous-traitant concerné attestant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction à soumissionner.
 - attestations d'assurances valables pour l'année en cours (en 2 ex.).

Pour tous les sous-traitants prévus au marché, que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra :

En particulier, il pourra y être joint :

- des plans d'ensemble et de détail explicitant les offres,
- une liste de sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'accord du Maître de l'Ouvrage après conclusion du marché.
- les indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants.
- un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon similaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier.
- des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés

5.3 – Date limite de réception des offres :

Vendredi 06 juin 2025 avant 12H00 heures sur le site

[https:// www. marches.megalisbretagne.org](https://www.marches.megalisbretagne.org)

Ces date et heure limites sont impératives, les offres qui n'auront pas été adressées ou remises dans le délai imparti seront supprimées (sous réserve de l'application des dispositions spécifiques applicables en cas de copie de sauvegarde).

5.4 – Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Conformément au Code de la Commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les candidats ont la possibilité de faire parvenir une copie de sauvegarde de leur candidature au pouvoir adjudicateur sur support papier ou support physique électronique. La copie de sauvegarde doit être la reproduction exacte de l'offre transmise par voie électronique. Le support

physique électronique doit contenir des fichiers au format demandé ci-dessus pour les fichiers transmis par voie électronique, avec la même présentation requise.

Cette copie de sauvegarde doit impérativement parvenir au pouvoir adjudicateur avant la date et heure limite de réception des offres. Elle doit être adressée dans une enveloppe extérieure portant la mention " *Ne pas ouvrir – Aménagement d'une boulangerie dans un multi-service à LOHEAC– copie de sauvegarde*", à l'intérieure de laquelle figurera une enveloppe contenant la copie de sauvegarde et mentionnant le nom du candidat. En cas de non-respect de ces conditions, la copie de sauvegarde sera écartée, le pouvoir adjudicateur ne tenant alors compte que de la seule offre adressée par voie électronique.

Cette enveloppe sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée contre récépissé à l'adresse suivante avant la date et heure limites de réception des offres mentionnées en page de garde du présent Règlement de consultation :

**COMMUNE DE LOHEAC (Mr BERTIN Patrick, Maire)
30, Rue de la Poste – 35550 LOHEAC**

L'expéditeur devra tenir compte des délais d'acheminement postaux, le Pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu responsable des problèmes d'acheminement des courriers.

En cas d'absence de copie de sauvegarde, si un programme malveillant est détecté dans l'offre transmise par voie électronique, le pouvoir adjudicateur procédera à une réparation. En cas d'échec de la réparation, l'offre sera réputée n'avoir jamais été reçue. Le candidat concerné en sera informé.

Si une copie de sauvegarde a été transmise dans les conditions requises par le pouvoir adjudicateur, elle pourra être ouverte dans les cas prévus par le Code de la Commande Publique en vigueur à ce jour :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde sera détruite si elle n'a pas été ouverte ou a été écartée au motif qu'un programme informatique malveillant a été détecté dans la copie de sauvegarde.

ARTICLE 6 - MODE de REGLEMENT du MARCHÉ

Le mode de règlement proposé est fixé avec délai global de paiement fixé à **30** jours maximum pour les acomptes et pour le solde.

Tout dépassement du délai maximum de paiement est sanctionnable par le versement d'intérêts moratoires par l'organisme public contractant.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire de la plate-forme de dématérialisation.

Pour toutes questions ou complément d'information, une réponse sera adressée à l'ensemble des candidats via cette plate-forme.

L'acheteur apportera les renseignements complémentaires aux opérateurs économiques au plus tard **sept jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres à la condition que ces demandes s'effectuent en temps utile, soit au plus tard **8 jours** avant la date limite de réception des candidatures, sans quoi le respect du délai suscité ne saurait être exigible.